**À l’attention des patients assurés en complémentaire chez Helsana**

**Information importante**

Chères patientes, chers patients,

L’assurance Helsana a décidé de retirer un certain nombre d’ostéopathes de toute la Suisse de la liste des thérapeutes dont elle rembourse les prestations. Concrètement, cela signifie pour vous que vous risquez de devoir supporter l’entier des coûts de vos séances d’ostéopathie. Il en résulte aussi une limitation injustifiée du libre choix du thérapeute pour les patients.

Pour la Fédération suisse des ostéopathes ainsi que pour la Fédération suisse des patients, la décision de Helsana est inacceptable. C’est une dangereuse atteinte à la qualité et à la sécurité des traitements ostéopathiques. En effet, les ostéopathes membres de la Fédération suisse des ostéopathes sont toutes et tous au bénéfice d’une formation de cinq ans de niveau master (ou équivalent) et suivent régulièrement des formations continues pour se maintenir à niveau et pour garantir la qualité des traitements. Il n’est donc pas justifié de les retirer des listes.

Si vous souhaitez agir directement auprès de Helsana pour faire valoir votre droit à choisir librement votre thérapeute, la Fédération suisse des patients est à votre disposition pour vous soutenir dans vos démarches. **La Fédération suisse des patients vous conseillera gratuitement pour faire valoir vos droits**.

La Fédération suisse des patients est la plus ancienne association d’aide aux patients de Suisse. L’association poursuit un but non lucratif et s’engage pour défendre les droits des patients. Elle pourra donc vous conseiller sur la base de votre contrat d’assurance. Si vous souhaitez changer d’assurance, vous pourrez aussi obtenir des conseils pour éviter tout piège.

**Pour solliciter l’aide des conseillers juridiques** de la Fédération suisse des patients, vous pouvez prendre contact avec eux à l’adresse [info@federationdespatients.ch](mailto:info@federationdespatients.ch). Nous vous recommandons de leur envoyer directement une copie des factures non remboursées par Helsana, une copie de votre contrat d’assurance ainsi que de tout échange que vous auriez pu avoir avec Helsana. Leur permanence téléphonique (079 197 21 15) vous est ouverte le mardi de 17h30 à 19h30 ainsi que le jeudi de 7h30 à 9h30.

Nous poursuivons ainsi notre engagement pour la qualité ainsi que pour votre santé et profitons de cette occasion pour vous remercier encore pour votre confiance.

Avec nos salutations les meilleures,

Sebastien Byrde Rebecca Ruiz

Président Présidente

Fédération suisse des ostéopathes Fédération suisse des patients, section romande

Plus d’informations au sujet de la Fédération suisse des patients sous [www.federationdespatients.ch](http://www.federationdespatients.ch)